

SPORT - ÉLITE (SE)

Conditions-cadres pour sportifs sportives d'élite

- 1. Base légale** Les présentes conditions-cadres se basent sur le Règlement relatif aux programmes Sports-Arts-Études, Sports-Arts-Apprentissage et Sport-Élite dans l'enseignement postobligatoire (sports-arts et formation) adopté par le Conseil d'État en date du 3 juillet 2023.
- 2. Généralités**

¹Ce programme, offert uniquement au Lycée Denis-de-Rougemont, a pour but d'offrir la possibilité aux sportifs-ves d'élite de concilier études gymnasiales et pratique du sport. Chaque personne en formation devra donc faire preuve d'une implication et d'une motivation très importante, tant dans son parcours scolaire que dans sa discipline sportive.

²La personne en formation est intégrée dans une classe ordinaire, ce qui évite de l'isoler de ses camarades. Les heures d'enseignement sont placées, en principe, en matinée à l'exception de l'option complémentaire. La matière de certaines branches doit ensuite être rattrapée avec l'appui de l'enseignant-e concerné-e.
- 3. But**

¹Le programme SE a pour but d'offrir la possibilité de concilier formation et pratique du sport à la personne en formation menant une activité intensive et dont le niveau national ou international est attesté par la fédération sportive.

²Il s'agit de répartir judicieusement l'effort en évitant une surcharge qui conduit à l'échec sur l'un ou l'autre plan, voire simultanément sur les deux.
- 4. Titres délivrés** Maturité gymnasiale avec option spécifique économie et droit ou biologie-chimie, langue 2 allemand, langue 3 anglais et mathématiques niveau 1.
- 5. Conditions d'admission** Pour des raisons organisationnelles, le nombre de places est limité à 20 personnes en formation pour chaque année de formation.

¹Les candidat-e-s membres¹ d'un centre régional de performance (CRP) reconnu par Swiss Olympic peuvent intégrer directement le programme Sport-Élite pour autant

¹ Selon la liste officielle du CRP fournie à Swiss Olympic

qu'ils-elles satisfassent aux critères du programme Sports-Arts-Études et formation et qu'ils-elles soient recommandé-e-s par leur CRP. Une copie du dossier du CRP ainsi que du dernier bulletin de notes semestriel sont jointes à la demande d'admission.

²Les autres candidat-e-s doivent présenter un dossier établi en collaboration avec leur fédération, association régionale et/ou club. Ce dossier doit comprendre :

- une lettre de motivation ;
- une recommandation de la fédération, de l'association ou du club ;
- un plan d'entraînement ;
- un programme des compétitions ;
- un certificat médical datant au plus tard du mois de septembre de l'année scolaire en cours ;
- une copie de la *Talent card* nationale ou de la *Swiss Olympic card*, lorsque cette dernière existe pour la discipline sportive choisie ;
- une copie du dernier bulletin de notes semestriel.

³Le temps consacré à l'entraînement, aux cours spéciaux et à la compétition doit atteindre huit à dix heures hebdomadaires au minimum et ceci pendant au moins neuf mois par année.

- 6. Personne de référence** Au besoin, une personne de référence en matière de sport, mandatée par la personne en formation, peut être convoquée pour présenter son dossier de candidature.
- 7. Maintien du statut** ¹Le statut est réévalué au début de chaque année scolaire, ainsi qu'à mi-novembre et fin janvier par le lycée.
- i. Lorsque la personne en formation ne remplit pas les conditions de promotion, les conditions-cadres peuvent lui être retirées.
 - ii. La personne en formation qui bénéficie des conditions-cadres doit fournir, au début de chaque année scolaire, un certificat médical attestant qu'il-elle est apte à la pratique de son sport et une attestation du club ou de la fédération sportive. Une copie de la *Talent card* nationale ou de la *Swiss Olympic card* peut également être demandée.
- ²Si nécessaire, la direction peut solliciter la commission d'évaluation.
- 8. Procédure d'inscription et délai** ¹Les dossiers de candidature sont à saisir dans le *Guichet unique* jusqu'à fin mars à destination de la commission d'évaluation. Cette dernière statue le plus rapidement possible, avant la fin de l'année scolaire en cours. Sauf cas particuliers, les dossiers reçus après ce délai sont écartés.

- 9. Allègement de l'horaire** ¹Les allègements d'horaire concernent les disciplines suivantes :
- a) Degré 12**
- Éducation physique (2 périodes) ;
 - Musique / Arts visuels (2 périodes) ;
 - Histoire (2 périodes) ;
 - Introduction à l'économie et au droit (2 périodes).
- b) Degré 13**
- Éducation physique (2 périodes) ;
 - Musique / Arts visuels (2 périodes) ;
 - Histoire (2 périodes) ;
 - Géographie (3 périodes).
- c) Degré 14**
- Éducation physique (2 périodes) ;
 - Philosophie (2 périodes) ;
 - Histoire (2 périodes).
- ²Les modalités de rattrapage (sous forme de dossiers ou d'exams) sont réglées au cas par cas et d'entente avec la direction et les enseignant-e-s concerné-e-s.
- 10. Soutien scolaire** Un soutien scolaire peut être accordé à la personne en formation qui en fait la demande écrite à la direction du lycée.
- 11. Réserves** Les présentes conditions-cadres s'appliquent dans la limite des possibilités de l'organisation générale du lycée. De par leurs spécificités, une filière de formation et l'exercice d'un sport ne peuvent parfois pas être compatibles. Dès lors, l'application des modalités SE peut être refusée.

La Chaux-de-Fonds, le 18 août 2023

La cheffe de service



Laurence Knoepfler Chevalley